

Bureau du 3 février 2003

Décision n° B-2003-1107

commune (s) : Feyzin

objet : **Cession, à la société Finapar, d'un terrain situé rue Louise Michel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suivant l'acte d'acquisition en date du 20 juillet 1998, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, en vue d'accroître les possibilités d'offres d'implantation à des entreprises industrielles dont les installations sont soumises à autorisation, d'un terrain de 206 122 mètres carrés à vocation industrielle, commerciale et artisanale, situé route départementale n° 12, rues Louise Michel et Léon Blum à Feyzin.

En vue de l'extension de sa filiale, la société Broc Marché qui exploite un marché de gros en fruits et légumes dans un bâtiment de 3 200 mètres carrés environ, rue Louise Michel à Feyzin, la société Finapar s'est portée acquéreur d'une partie dudit terrain communautaire, soit d'une parcelle de 7 646 mètres carrés, dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 109 de la section BP et située à l'arrière de sa propriété, en vue de la construction d'un bâtiment industriel ou professionnel d'une superficie d'environ 3 000 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ledit terrain serait cédé au prix de 22,87 € le mètre carré, soit 174 864,02 € conforme à l'estimation des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'acte d'acquisition en date du 20 juillet 1998 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 174 864,02 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération 0353,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 34 343,67 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération 0353,

- plus value réalisée sur la vente du bien : 140 520,35 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 190 000 - fonction 820.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,